

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 28 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 41

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - FRAGNE Yvette - LOMBARD Daniel
ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri -
CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain
- GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra -
GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan -
REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - MARION Geneviève -
ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie
TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN-PEYNAUD Annick à Charles-Henri BERNARD - LAROCHE Olivier à Marlène BOURBON

Membres Absents Excusés

BOUSSANDEL Sarah - LEON Elvine - PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : Franck CHAVEROT

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur ALESSI Thomas, nouveau conseiller communautaire de Fleurieux sur L'Arbresle, faisant suite à la démission de Monsieur COLENT Guy.

Monsieur Le Président adresse au nom des conseillers communautaires de la Communauté de Communes ses plus sincères condoléances à Monsieur Franck CHAVEROT pour le décès de son père et à Monsieur Christian MARTINON pour le décès de son beau-père.

Monsieur Le Président invite Astride JUNET, nouvellement arrivée à la CCPA à se présenter. Elle assure les fonctions de Responsable du Développement des Solidarités.

Astride JUNET rappelle son arrivée à la CCPA le 17 octobre dernier au Service Développement Solidarités. Elle fait part de son expérience au sein de l'association IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) œuvrant en collaboration avec la ville de Rillieux et le service Petite Enfance et Education.

Bienvenue à Astride JUNET au sein de la Communauté de Communes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck CHAVEROT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur Le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Collège Jacques Cœur. Une erreur dans la retranscription de la délibération a eu lieu. Il est proposé d'abroger la délibération n° 147-2022 et de désigner les représentants comme suit :

- Madame LAVET Catherine, représentante titulaire
- Madame ROSTAGNAT Annie, représentante suppléante

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

1. FINANCES

- 1.1 - Décision modificative n°2 du budget déchets
- 1.2 - Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement des communes à la CCPA
- 1.3 - Transfert des immobilisations au budget Déchets
- 1.4 - Admission en non-valeurs de créances éteintes

2. MOBILITES

- 2.1 - Demande de reversement partiel du Versement Mobilité du SYTRAL à la CCPA
- 2.2 – Adhésion à la centrale d'achat du transport public

3. VOIRIE

- 3.1 – Eclairage Public des Zones d'Activités Communautaires
- 3.2 – Rétrocession des Zones d'Activités Communautaires

4. AGRICULTURE

- 4.1 - Convention d'Attribution d'une aide à l'Association Syndicale Libre des Bigarreux pour un projet de sécurisation de l'eau agricole
- 4.2 - Convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre et l'animation du PAEC Beaujolais Vert Elargi
- 4.3 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home

5. ASSAINISSEMENT

- Règlement du service public d'Assainissement Non Collectif

6. SPORTS

- Maison Sports Santé – Convention avec l'Association DAHLIR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- ◆ N° 30/2022 du 14 octobre 2022 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique d'aides en matière d'habitat (rénovation du parc privé – propriétaires modestes) du Pays de L'Arbresle comme suit ;

Propriétaires	Communes	Montant global de l'aide
FARGERÉ Patrick	Savigny	500 €
GARNIER Naruémol	Saint Pierre la Palud	500 €
DI RUZZA Luc	Sarcey	500 €
STILITZ Stéphane	Eveux	500 €
BULONE Giuseppe	Saint Pierre la Palud	3 000 €
TOTAL		5 000 €

- ◆ N° 31/2022 du 17 octobre 2022 relatif à la convention avec GRDF pour une extension de réseau gaz sur la ZA la Noyeraie sur la commune de SARCEY

MARCHES

- ◆ Etude de faisabilité pour la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CCPA avec le groupement SALAGRO / QUELIA pour un montant de 47 922 € TTC ;
- ◆ Suivi du Plan d'épandage de SAIN BEL avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour un montant de 4 263.48 € TTC ;

- ◆ Prestation traiteur concernant le Séminaire Projet de Territoire par 2EL TRAITEUR (Savigny) pour un montant de 4 327.87 € TTC ;
- ◆ Impression, mise sous pli et affranchissement pour l'envoi des contrats d'abonnement au service Assainissement pour la commune de L'Arbresle par BHP Services pour un montant de 5 064.37 € TTC ;
- ◆ Maintenance du logiciel SIG ArcGIS par ESRI France pour un montant de 9 600 € TTC ;
- ◆ Renouvellement de licences de sauvegarde (VmWare) et virtualisation (Veeam) par SCRIBA pour un montant de 5 248.67 € TTC ;
- ◆ Achat de Protections auditives pour les agents CCPA par COTRAL pour un montant de 8 362.67 € TTC ;
- ◆ Création d'une passerelle dans la courette de l'Office de Tourisme pour entretien de la véranda et des chéneaux ainsi que pose d'un filet anti-pigeons par METALFER pour un montant de 14 703.60 € TTC ;
- ◆ Suivi écologique de la Falconnière par NATURALIA pour un montant de 6 360 € TTC ;
- ◆ Achat de compteurs mobiles de flux piétons/cyclistes à ECO COMPTEUR pour un montant de 8 820 € TTC ;

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 22 Septembre 2022

- ◆ Autorisation de déposer et signer la déclaration préalable du projet de création de l'aire de covoiturage de 14 places dont 1 place pour Personne à Mobilité Réduite ainsi qu'un espace dédié à la partie vélo sur la commune de Sourcieux les Mines.

BUREAU du 20 Octobre 2022

- ◆ Lancement du marché pour prestations de nettoyage des locaux communautaires pour une durée de 12 mois reconductibles 2 fois pour une durée de 6 mois, soit 2 ans maximum pour un montant estimatif total de 190 000 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 60 000,00 € HT par an ;
 - Tranche optionnelle : 25 000,00 € HT par an ;
 - Partie unitaire à bons de commande : montant maximum de 10 000,00 € HT par an.
- ◆ Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes, à savoir :
 - 1 000 € à la commune de SAVIGNY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes aux vacances de printemps et d'été.
 - 1 240 € à la commune de BESSEY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'une artiste peintre
 - 500 € à la commune d'EVEUX en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes
 - 600 € à la commune de SAIN BEL en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes
 - 1 040 € à la commune de SARCEY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'un encadrant extérieur
 - 600 € à la commune de BULLY en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes
- ◆ Attribution de financements dans le cadre du réseau des animateurs jeunesse (RAJPA), à savoir :
 - 2 315 € à Polygones, en remboursement de l'avance faite pour l'achat des tickets et les frais de transport.
 - 960 € à la MJC de l'Arbresle en remboursement de l'avance faite pour l'achat des tickets d'entrées
- ◆ Convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif dans le cadre des activités sports santé avec l'Association Activités physiques pour tous pays de l'Arbresle représentant une subvention d'environ 4 500 €.
- ◆ Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'évolution du Centre Forme dans le cadre des activités sports santé avec l'Association Activités physiques pour tous pays de l'Arbresle représentant une subvention d'environ 750 €.
- ◆ Cofinancement d'une étude pour l'intégration des déchets alimentaires dans l'élevage porcin du territoire dont le montage financier suivant :

19 215	100 %	Coût global
3 843	20 %	Auto-financement
3 843	20 %	CCPA
11 529	60 %	FEADER

- ◆ Semaine Européenne de réduction des déchets 2022 – Versement des subventions SERD aux associations suivantes :
 - Graine d'écologie &MJC L'Arbresle – 100 €
 - France Nature Environnement – 640 €
 - Le Cri de la Fraise – 1 500 €
 - Récup' & gamelles – 900 €
 - The Greener Good – 1 850 €
- ◆ Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 5 506.05 €
- ◆ Lancement d'une étude vélo dans les centres-bourgs des communes de la CCPA pour un montant de 100 000 € subventionnée à hauteur de 54 000 € par le programme AVELO2.
- ◆ Autorisation de signature d'une convention financière déterminant un fonds de concours de 35 000 € pour l'assainissement du hameau du Planin avec la commune de Bibost
- ◆ Acquisition de la parcelle E724 d'une superficie d'environ 700 m² pour implanter la station de traitement des eaux usées de Taylan sur la commune de Savigny au prix de 5 € nets le m²

BUREAU du 27 Octobre 2022

- ◆ Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes, à savoir :
 - 600 € à la commune de Fleurieux en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes
 - 1 600 € à la commune de l'Arbresle en remboursement de l'avance faite pour le versement des gratifications des jeunes et l'intervention d'un encadrant extérieur
- ◆ Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 5 146.30 €
- ◆ Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner au nom de DIA LOCA Charpenay à Lentilly concernant le tènement de 2 521 m² sis 75 rue du Charpenay 69210 LENTILLY, correspondant à la parcelle cadastrée BE 75, composé d'un local d'une emprise au sol de 475 m² et d'un parking pour un prix de vente de 1 200 000 € dont l'acquisition de ces biens ne présente pas d'intérêt pour un éventuel projet de la CCPA
- ◆ Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner au nom de SCI PMC à Sarcey concernant le tènement de 2 158 m² sis 44 Zone d'Activités de la Noyeraie 69490 SARCEY, correspondant à la parcelle cadastrée B 995, composé d'un local d'une superficie de 965 m² et d'un terrain pour un prix de vente de 550 000 € dont l'acquisition de ces biens ne présente pas d'intérêt pour un éventuel projet de la CCPA

1 – FINANCES

1.1 – Décision modificative n°2 du budget déchets

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que l'étude d'optimisation du service déchets présentée en commission générale le 15 septembre dernier a montré la nécessité d'ouvrir quatre postes supplémentaires en raison des enjeux 2023.

Les élus sont favorables au projet global présenté et à sa mise en œuvre.

Il a cependant été demandé par la commission d'approfondir les moyens humains nécessaires et surtout de concevoir une stratégie de recrutement réaliste, temporelle et argumentée.

La CCPA fait donc appelle au bureau d'études ayant réalisé l'ensemble de l'étude d'optimisation afin qu'il apporte plus de détails sur les besoins en effectif et enfin valider un recrutement avec un calendrier associé.

Trois scénarios sont retenus pour l'étude :

- Scénario base – 4 postes
- Scénario variante – 3 postes
- Scénario variante – 2 + 1 postes

Monsieur Daniel LOMBARD rappelle que, lors de la présentation de l'étude sur l'optimisation du service déchets en Commission Générale de septembre, il a été convenu de poursuivre l'étude pour permettre aux élus de se positionner sur la politique de recrutement à conduire.

Cette prestation interviendrait en plus du marché d'étude qui est terminé et pour lequel les crédits qui lui étaient alloués sont intégralement consommés.

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'afin de proposer une prestation de qualité, il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 20 de 3 960 € TTC.

Ci-dessous la proposition financière des deux bureaux d'études qui nous accompagnent. ECOGEOS notre expert technique et ANDARTA notre expert balance financière.

	ECOGEOS			ANDARTA			Total (€HT)
	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€HT)	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€HT)	
Mise à jour des simulations financières et travail d'un rendu visuel	0,5	600,00 €	300,00 €	1	750,00 €	750,00 €	1 050,00 €
Réunion de travail (visio)	0,5	600,00 €	300,00 €				300,00 €
Travail autour de la présentation de 3 scénarios de recrutement	1,5	600,00 €	900,00 €	1	750,00 €	750,00 €	1 650,00 €
Préparation des réunions	0,5	600,00 €	300,00 €				300,00 €
Total HT			1 800,00 €			1 500,00 €	3 300,00 €
TVA (20 %)			360,00 €			300,00 €	660,00 €
TOTAL TTC			2 160,00 €			1 800,00 €	3 960,00 €

La décision modificative n°2 se présente ainsi :

libellé	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR LE RECRUTEMENT (ECOGEOS)	2031			3 960	
DEPENSES IMPREVUES	022			-2 010	
REPARATION CONTENEURS ENTERRES	2158			-1 950	
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	21318			-6 670	
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	2313			6 670	
TOTAL		0,00	0	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2022 du Budget Déchets ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.2 - Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement des communes à la CCPA

Monsieur Diogène BATALLA indique que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle perçoivent le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, **un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire** (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Afin de répondre à la loi de Finances pour 2022, pour le reversement de la Taxe d'Aménagement au titre des années 2022 et 2023, le bureau de la Communauté de Communes et les Maires proposent d'appliquer les clés de partage suivante :

- 75 % de la part communale de Taxe d'Aménagement levée par la commune sur les ZAE à la Communauté de Communes

A laquelle s'ajoutera :

- 5% de la part de la Taxe d'Aménagement levée par la commune hors ZAE à la Communauté de Communes

Le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et se fera au 1^{er} juillet N+1 après vote du Compte Administratif de l'année N.

Monsieur Le Président rappelle que ce sujet avait été rajouté à l'ordre du jour de la Commission Finances du 6 octobre dernier. La loi indique qu'il faut calculer le pourcentage du reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la CCPA en se basant sur la répartition réelle entre les investissements de la CCPA et les investissements de la commune favorisant l'urbanisation.

Il indique que certains EPCI ont opté pour un taux global allant de 5 à 23 %.

La volonté de la CCPA, au vu des investissements réalisés dans chaque commune pour le développement de l'urbanisme (les travaux de voirie, extension de réseaux, gestion des eaux pluviales) est de proposer le taux de 5 % pour le reversement de la taxe d'aménagement par les communes.

Monsieur le Président indique que le débat est ouvert :

✚ Madame PAPOT Nicole rappelle que, pour rester fidèle à son vote concernant le reversement de la taxe d'aménagement dans les ZAE, elle votera contre ce reversement malgré la loi. Elle indique que la somme n'était pas énorme et n'ajoutait pas une grande valeur ajoutée à la CCPA. Elle considère que cette politique va impacter les communes financièrement. Elle déplore que les communes se retrouvent amputées encore sur leur budget communal qui se multiplie.

Elle comprend qu'il faut être solidaire avec la CCPA et les 17 communes pour pouvoir se développer mais estime anormal d'amputer la Taxe d'Aménagement des communes.

✚ Madame SORIN Nathalie indique que ce sujet est très complexe et impacte le devenir des communes. Elle estime que ce sujet aurait mérité un vrai débat afin de trouver le juste équilibre pour la solidarité à avoir entre les communes et la CCPA mais aussi sur les spécificités et enjeux de chacune des communes.

Elle déplore que le report de ce point n'ait pas pu être fait pour des raisons de délais.

Elle indique que ce débat aura lieu au sein du conseil municipal de Lentilly.

Madame SORIN Nathalie note bien que, comme souligné par M. BATALLA, l'article 109 de la loi des finances rend obligatoire le reversement pour tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI mais ne fixe aucun plafond et indique que ce montant doit être cohérent entre les recettes perçues par la commune et les charges d'équipement assumées par ces opérations d'urbanisme.

Elle précise que la commune de Lentilly est dans l'obligation de construire au moins 300 logements sociaux dans un périmètre restreint du centre bourg et la commune. Ce nombre de logements important engendrera des travaux de voirie et d'aménagements et des travaux d'équipements publics supplémentaires et, de ce fait, impactera les finances de la commune par le choix de ce taux de reversement.

Elle indique ne pas comprendre ce taux de 5 % ; et demande s'il résulte d'un calcul en comparaison à d'autres Communautés de Communes ?

Madame SORIN Nathalie souhaite partager une discussion avec chaque commune et la Communauté de Communes afin d'aller dans un sens commun pour trouver un juste équilibre suite à cette délibération.

Elle indique qu'elle votera contre cette délibération à ce conseil.

✚ Monsieur Le Président indique que la CCPA investit dans les communes notamment sur le budget voirie ainsi que dans les autres services directs aux habitants (Maison France Services, assistance maternelle ...). Conscient de l'impact des finances des communes, la proposition de trouver un système qui soit forfaitaire et facile à mettre en place avant que la loi, confirmé par le préfet, oblige à travailler sur le prorata entre les communes et la Communauté de Communes des investissements effectués, de façon à réajuster chaque année le reversement de la Taxe d'Aménagement.

Il indique que ce taux provisoire de 5 % minimal est proposé dans toutes les Communautés de Communes.

Il rappelle que le produit de la Taxe d'Aménagement est de 1 000 000 € sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

Les 5 % de TA représente 50 000 € qui seront compensés par la Dotation de Solidarité au prorata de chaque commune par rapport à leur reversement.

Ce sera une opération blanche pour les communes et la CCPA.

✚ Monsieur Alain THIVILLIER indique que ce débat a déjà eu lieu et que tous étaient unanimes contre cette loi imposée. Il trouve que la solution proposée est la moins mauvaise. Il ajoute que la CCPA ne compte pas sur le reversement de 5% pour améliorer les recettes de fonctionnement.

✚ Il précise que la commune de Dommartin a versé 53 000 € de Taxe d'Aménagement en 2022 à la CCPA.

✚ Monsieur Noël ANCIAN indique « qu'il ne faut pas se tromper d'adversaire », le problème étant la loi qui n'est qu'une étape supplémentaire dans le cheminement pour faire baisser le poids des communes, augmenter artificiellement les rôles qui sont dévolus aux EPCI.

Cela est technocratique et c'est contre cela qu'il faut s'insurger.

Face à la contrainte qui est imposée par la loi, il partage le fait que c'est la moins mauvaise solution proposée.

Il est conscient que 5 % du produit d'une taxe peut être très différent d'une commune à l'autre.

Le taux proposé étant le plus raisonnable possible, il considère qu'il ne faut pas que cela soit un sujet de rivalité entre chaque commune et la CCPA.

- ✚ Il rappelle que la CCPA n'est pas à l'origine de la « manœuvre ». C'est pourquoi, il se dit chagriné qu'il y ait des votes contre suite aux explications et précisions apportées en conseil au motif que cela paraît être un conflit entre la CCPA et ses communes.
- ✚ Madame SORIN Nathalie précise qu'il peut y avoir des avis différents sans être adversaire. Elle indique avoir expliqué la problématique de la commune de Lentilly.
Elle rappelle que la commune a voté pour le reversement des 75 % de la Taxe d'Aménagement des zones d'activités économiques.
- ✚ Monsieur Noël ANCIAN revient sur ses propos pour bien indiquer que la Commune de Lentilly n'est pas un adversaire.
Il dit :
 - *« C'est l'Etat qui impose un mécanisme qui sera complexe et perd toute pertinence si on l'analyse dans le détail. C'est un monument de technocratie qui est sous-entendu par un postulat qui est grave pour l'équilibre entre les communes et les communautés de communes. A titre personnel, j'aurais préféré l'unanimité face aux modalités réfléchies et trouvées ensemble permettant de répondre à la requête formelle posée et à la neutraliser. Il faudrait peut-être par principe rajouter une motion de défiance car il n'est pas possible d'imposer un re-transfert qui vient insulter le niveau d'autonomie que les communes et les collectivités s'étaient donné. La conclusion devrait être : Soyons solidaire car on s'est donné les moyens de neutraliser et rester raisonnable ».*
- ✚ Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC partage également l'idée selon laquelle la compensation par la DSC est « la moins mauvaise solution proposée. Il souhaite que tout cela soit écrit pour permettre le souvenir pour les prochaines mandatures.
- ✚ Monsieur Le Président indique que toutes les décisions prises en conseil communautaire ou municipal peuvent être remises en question par un nouveau conseil ou nouvelle majorité.
Il prend comme exemple la dotation de solidarité qui a été instituée en Conseil Communautaire et qui n'existe pas dans les autres EPCI. Il indique que lors d'un prochain conseil, des nouveaux élus pourraient décider de la supprimer.
Il précise qu'aucune décision ne n'est pérennes.
Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que la proposition doit être écrite pour laisser une trace à leurs successeurs.
- ✚ Madame Monique LAURENT s'interroge sur le fait que tous les ans, il pourra être revu le calcul et la modification du taux.
Monsieur Le Président indique que le taux sera conservé mais que les services de l'Etat à un moment donné demanderont de revenir sur un calcul « réel » pour se mettre en conformité avec les textes.
Toutefois, il ajoute que si le système compensatoire de reversement est mis en place, cela s'annulera à chaque fois.
- ✚ Monsieur Bertrand GONIN précise que dans le cas du calcul réel, le revenu de la Taxe d'Aménagement sera réparti au prorata d'une part l'investissement de la CCPA et d'autre part de l'investissement de la commune.
Il indique que lors de ce conseil communautaire, il est proposé de voter un taux minimal de 5 % compensé par la Dotation de Solidarité.
- ✚ Madame Monique LAURENT s'interroge également sur le calcul du taux concernant les zones d'activités économiques.
Monsieur Le Président indique que dans les zones d'activités économiques, la commune n'investit pas.
- ✚ Monsieur Le Président rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 décembre. La délibération permettant le reversement de la TA dans les ZAE sera caduque passé cette date et la CCPA perdra le reversement de la Taxe d'Aménagement dans les zones.
Il rappelle qu'il sera toujours possible quel que soit le taux ou au réel de reverser à la commune la part de la Taxe d'Aménagement par le biais de la Dotation de Solidarité.
- ✚ Madame PAPOT Nicole s'interroge sur la complexité concernant le reversement par le biais de la Dotation de Solidarité du fait des critères obligatoires ou facultatifs.
- ✚ Monsieur Diogène BATALLA indique que les critères obligatoires sont en proportion des critères facultatifs.
- ✚ Madame PAPOT Nicole ajoute que cela serait possible pour 2022 du fait compte tenu que la Dotation de Solidarité est de 450 000 € et que le reversement de la Taxe d'Aménagement représente 50 000 €.
Elle estime que cela serait plus complexe si lors du calcul au cout réel on appliquait le même reversement de la taxe.

- ✚ Madame Alexandra GOUDARD fait remarquer qu'aucune des communes n'est satisfaite de cette loi. Au vu de celle-ci, il pourrait être pris le parti d'appliquer un taux extrêmement bas.
- ✚ Monsieur Noël ANCIAN rappelle qu'il est proposé le taux de 5 %, à savoir un reste de 95 % pour la commune.
- ✚ Madame Alexandra GOUDARD indique que 5 % peuvent représenter très peu ou potentiellement beaucoup selon les projets de chacun.
Elle indique 1 % aurait un impact vraiment très négligeable pour toutes les communes.
- ✚ Monsieur Christian MARTINON rappelle qu'il n'y a pas d'impact, puisqu'il y aura un reversement par la DSC.
- ✚ Monsieur Le Président indique que ce n'est pas sa position du fait de sa proposition du reversement aux communes. Toutefois, il trouve illogique que la CCPA qui investit fortement sur le territoire (des réseaux, eaux pluviales, voirie...) puisse ne pas percevoir une partie de cette Taxe d'Aménagement.
- ✚ Monsieur Alain THIVILLIER indique que ce n'est pas l'objet de refaire le débat, que l'idée potentiellement n'est pas complètement « débile » mais que le mode de calcul est « dingue ». Il pense que l'on ne peut pas faire mieux que ce qui est proposé lors de ce conseil communautaire.
- ✚ Madame PAPOT Nicole s'interroge sur le fait que cette loi impose la Taxe d'Aménagement générale ou impose d'exclure les ZAE existantes.
- ✚ Monsieur le Président indique qu'il peut y avoir 2 taux applicables.
- ✚ Madame Katy PEUGEY rappelle que cette loi est nouvelle et que le projet a été présenté à la trésorerie sans remarque de leur part à ce jour.
- ✚ Monsieur Alain THIVILLIER indique que par principe, il se serait opposé au vote s'il avait été décidé du reversement de la totalité.
Il rappelle que la solution la plus intelligente possible a été proposée.

Après en avoir valablement délibéré, par 37 voix pour, 5 voix contre (SORIN Nathalie – PAPOT Nicole GRIMONET Philippe – MAGNOLI Thierry – GOUDARD Alexandra) et 1 abstention (CHAVEROT Virginie)

- **Approuve pour les années 2022 et 2023 le principe du reversement de :**
 - **75 % de la part communale de Taxe d'Aménagement levée par la commune sur le territoire des ZAE à la communauté de communes**
 - A laquelle s'ajoutera :**
 - **5% de la part de la Taxe d'Aménagement levée par la commune hors ZAE à la communauté de communes**
- **Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et se fera au 1^{er} juillet N+1 après vote du Compte Administratif de l'année N.**
- **Approuve la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la CCPA selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.3 – Transfert des immobilisations au budget Déchets

Monsieur Diogène BATALLA indique que par délibération n°110-2022 du 7 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le transfert, au budget annexe déchets, des numéros d'inventaire des immobilisations acquises au budget général pour un montant de 6 349 426,06 €.

A la demande de la trésorerie, il convient ce jour de corriger la valeur du transfert à 6 215 901,93 €

Il s'agit des numéros d'inventaires suivants :

Num. invent.	Libellé	Date acq.	Valeur
2000/12/TRI	36 CONTENEURS VERRES	31/03/2000	49 177,14 €
2003/03/TRI	ENSEMBLE PILETOX 40 L - COLLECTEUR PILES	01/04/2003	10 212,64 €
2013013	CONTENEURS ENTERRES	29/03/2013	20 804,42 €
2013024	SIGNALETIQUE DECHETERIE BREV	25/07/2013	9 328,80 €
2013034	TOTEM VERRE	03/10/2013	7 097,06 €
2014001	CONTENEURS ENTERRES - BILOBA	07/02/2014	226 189,47 €
2014002	BACS OM	07/02/2014	23 289,12 €
2015023	BACS OM	12/05/2015	20 074,57 €
2015033	COMPOSTEURS PRO	07/09/2015	3 089,06 €
2015039	CONTENEURS ENTERRES	26/10/2015	21 201,60 €
2015041	COLONNES VERRES	27/10/2015	12 384,00 €
2016012	CONTENEURS ENTERRES	26/02/2016	864,00 €
2016013	BACS OM	26/02/2016	32 455,77 €
2016019	BUNGALOW DECH FLEURIEUX	15/04/2016	12 228,00 €
2016036	CONTENEURS ENTERRES	05/07/2016	264 021,96 €
2016041	COMPOSTEURS COLLECTIFS	07/07/2016	1 089,06 €
2016060	VEHICULE ELECTRIQUE SERV DEC	15/11/2016	14 650,45 €
2017010	BACS OM	28/02/2017	25 227,34 €
2017031	REHABILITATION DECHETERIE FLEURIEUX	13/07/2017	2 238 056,73 €
2017037	CONTENEURS ENTERRES	01/08/2017	17 589,60 €
2017031_2312	FA18090421 BRANCHEAU POTABLE DECH FLEUR	20/11/2018	4 002,00 €
2018003	COLONNES A VERRE	26/02/2018	14 086,80 €
2018004	BACS OM	26/02/2018	31 428,96 €
2018007	CONTENEURS ENTERRES	01/03/2018	102 098,71 €
2018015	REHABILITATION DECHETERIE FLEURIEUX	23/04/2018	7 586,00 €
2018058	ETUDES GEOTECHNIQUES	04/12/2018	4 851,00 €
201900-DEC-00004	FA 2019093 - COLLECTEUR HUILE DECHET FLEURIEUX	05/03/2019	4 332,00 €
201900-DEC-00016	FA 91085831 - FOURNITURE 8 COLONNES A VERRE EN MET	19/04/2019	17 184,00 €
201900-DEC-00041	REPARATION PLATEFORME CONT ENT	20/08/2019	37 366,20 €
201900-DEC-00048	FA192004 - FOURNITURE PT A BASCULE + BORNE PESEE	18/07/2019	48 060,80 €
201900-DEC-00055	ACHAT BACS POUBELLES 2 / 4 ROUES DECH FLEURIEU	19/08/2019	10 148,34 €
201900-DEC-00056	8 CONTENEURS ENTERRES - FA FC2327	20/08/2019	140 083,57 €
201900-DEC-00082	CONTENEURS ENTERRES 2019	07/11/2019	- €
2019006	FC-G1-4285 PANNEAU DECHETTERIE COURZIEU	31/01/2019	12 494,94 €
2019007	FAC J230J305 FOURNITURE POSE POTEAU INCENIDE	01/02/2019	4 353,38 €
202000-DEC-00016	DECHETTERIE -TRAV REMISE ETAT ELEC ALGECO GARDIE	18/02/2020	6 355,20 €
202000-DEC-00018	ACHATS COMPOSTEURS - 2020	05/03/2020	- €
202000-DEC-00022	BACS POUBELLES - 2020	20/03/2020	28 433,64 €
202000-DEC-00024	FOURNITURE CONTENERS ENTERRES - 2020	20/03/2020	35 047,13 €
202000-DEC-00035	FOURNITURE MINI BAC VERRE/A VERRE	25/05/2020	1 321,20 €
202000-DEC-00038	FOURN/POSE GARDE CORPS BAC TRI BESSENA/ LENTILLY	19/06/2020	4 178,40 €
202000-DEC-00052	TRAVAUX 2020 - DECHETERIE BREVENNE	17/09/2020	1 440,00 €
202100-DEC-00022	TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX - 2021	03/03/2021	2 559,55 €
202100-DEC-00028	ACHAT KARCHER - DECHETERIE FLEURIEUX	02/04/2021	6 887,40 €
202100-DEC-00036	BACS POUBELLES - 2021	03/05/2021	7 842,88 €
202100-DEC-00038	COLONNES A VERRE - 2021	10/05/2021	13 795,38 €
202100-DEC-00043	CHANGEMENT COMPOSTEUR PARTAGE MJC L'ARBRESLE	01/06/2021	3 826,40 €
202100-DEC-00048	COLONNES TRI EMBALLAGE - 2021	13/07/2021	2 010,00 €
202100-DEC-00052	TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE - 2021	25/08/2021	3 907,44 €
202100-DEC-00054	CONTENEURS ENTERRES 2021	26/08/2021	139 324,04 €
202100-DEC-00055	LOGICIEL GESTION DECHET - TRADIM	26/08/2021	17 880,00 €
202100-DEC-00191	REPARATION CONTENEURS ENTERRÉS - 2021	29/10/2021	23 408,99 €
202100-DEC-00207	LOGICIEL GESTION DECHETS	13/12/2021	11 400,00 €
2000/37/TRI	AMENAGTS POINTS APPORT VOLONTAIRE	03/07/2000	114 096,01 €
2007/02/DEC BREV	F00116-CLOTURE PORTAIL DEC COU	13/10/2008	5 844,85 €
2008/BACS OM (PWS)	FOURNITURES BCS OM	04/02/2009	955 410,35 €
2008/DEHCOU/COLLECT	COLLECTEUR HUILE DECHETTERIE COU	26/02/2008	2 868,01 €
2009/DEC FLE	DECHETTERIE FLEURIEUX	15/12/2009	7 271,96 €
2009/VEHDEC	VEHICULE C1 DEC VF7PMCFAC89378974	15/12/2009	8 570,00 €
2011-14-DECCOU	DECHETTERIE COURZIEUX LA BREVENNE	29/03/2011	8 858,43 €
2011-8-BACOM660	BACS OM 660L	11/02/2011	13 567,42 €
20111037	TVX AMGT DECHETTERIE	04/08/2011	51 122,21 €
2012009	BACS OM PWS	20/02/2012	10 369,32 €
2012035	POINT TRI POUR ESPACES VERTS AQUACENTRES	19/07/2012	4 707,46 €
2013000	BACS OM	24/01/2013	7 176,00 €
2014007	TERRASSEMENT?T CONTENEURS ENTERRES	10/02/2014	94 296,00 €
2014033	Réalisation enrobés déchetterie Fleurieux	16/06/2014	9 403,20 €
2015012	TRAVAUX DECHETTERIE FLEURIEUX	10/03/2015	6 474,00 €
2016009	REPLACEMENT CLOTURE DECH BREV	09/02/2016	2 826,00 €
2016025	TERRASSEMENT CONTENEURX ENTERRES	31/05/2016	154 195,86 €
2016049	REPLACEMENTS FOSSETTES EAUX DECH FLEUR	04/08/2016	3 723,45 €
2017013	PLANCHER LOCALE DECHETS SPECIAUX DECH FLEUR	28/02/2017	1 045,20 €
2018029	TRAVAUX DECHETTERIE BREVENNE	10/07/2018	5 103,60 €
2018034	TERRASSEMENT CONTENEURS ENTERRES	16/08/2018	864,00 €
201900-DEC-00083	TERRASSEMENT CONTENEURS- ANNEE 2	08/11/2019	52 097,55 €
2019010	AC1 TERRASSEMENT POSE CONTENEURS ENTERRES	04/02/2019	39 526,40 €
202000-DEC-00005	DECH FLEUR-DIVERS 2020	10/02/2020	5 184,00 €
202000-DEC-00021	PERMUTATIONS DES CONTENEURS	20/03/2020	900,00 €
2005/40/DEC3	TERRAIN DECHET.BREVENNE	13/12/2005	31 327,61 €
TER/16/DEC	DECHETTERIE FLEURIEUX	01/01/1971	90 623,59 €
2007/18/DEC1	GARE CORPS DECHETTERIE	31/12/2006	13 724,10 €
2007/02/DEC COURZ	DECHETTERIE BREVENNE	31/01/2008	449 098,74 €
DEC/1/BREV	DECHETTERIE BREVENNE	31/12/2005	25 395,99 €
DEC11/2007	ACHAT 7 POLYBENNES (PROG23)	04/04/2007	31 470,35 €
2007/02/DEC COURZ	DECHETTERIE BREVENNE (prog 84)	12/10/2007	182 026,05 €
2010/DASRI	BORNE DECHETS INFECTUEUX	12/08/2010	2 035,45 €
2000/29/TRI	2 CONTENEURS VERRE	01/01/2000	2 709,41 €
2000/30/TRI	24 CONTENEURS VERRE	01/01/2000	32 512,91 €
2000/31/TRI	9 CONTENEURS PAPIER	01/01/2000	8 779,14 €
2000/32/TRI	7 CONTENEURS VERRE	01/01/2000	9 482,93 €
2000/34/DEC	CLOTURE NYLOFLOR DECHETTERIE	01/01/2000	7 236,64 €
200110/DEC	5 CONTENEURS A PAPIER	31/12/2001	5 716,01 €
2006/01/TRI	1 BORNE A VERRE IRIS 3M2	31/12/2006	1 736,59 €
			6 215 901,93 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération n°110-2022 du 7 juillet 2022 relative au transfert des immobilisations au budget annexe Déchets ;**
- **Transfère au budget annexe déchets les numéros d'inventaire détaillés ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.4 – Admission en non-valeurs de créances éteintes

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouvrés pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement collectif pour un montant de 1 471,19 € TTC.
- Budget Coworking de 48,40 € TTC
- Budget Assainissement non collectif de 480,00 € TTC
- Budget forme et Loisirs de 46,06 € TTC
- Budget principal pour un montant de 1 524,10 €
- Budget tourisme de 24,76 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'admission en non-valeur des redevances assainissement sur le Budget Annexe Assainissement Collectif pour un montant de 1 471,19 € TTC ;**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe Coworking pour un montant de 48,40 € TTC ;**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour un montant de 480,00 € TTC ;**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe Forme et Loisirs pour un montant de 46,06 € TTC ;**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Principal pour un montant de 1 524,10 € TTC ;**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Tourisme pour un montant de 24,76 € TTC ;**
- **Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;**
- **Dit que les crédits sont prévus aux budgets, chapitre 65.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2 – MOBILITE

2.1 – Demande de reversement partiel du Versement Mobilité du SYTRAL à la CCPA

Madame Virginie CHAVEROT rappelle qu'en application des dispositions des articles R. 1243-23 du code des transports et L.2333-68 du code général des collectivités territoriales, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement de la quote-part de versement mobilité. Ce reversement ne trouve à s'appliquer qu'au membre de SYTRAL Mobilités qui organise les services de transports visés aux 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports. Pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et de l'organe délibérant du membre qui a présenté la demande doivent être prises.

Elle ajoute que les employeurs des secteurs publics et privés qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité. Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Dans le Rhône, le SYTRAL perçoit le versement mobilité et en fixe le taux.

En avril 2022, 5 strates de taux de versement mobilité ont été mises en place par le SYTRAL. La CCPA fait partie de la strate 3, dans laquelle le Versement Mobilité va s'élever à 0,7 % de la masse salariale des entreprises assujetties en 2023.

La CCPA peut demander le reversement de 0,1 % du montant du Versement Mobilité perçue sur le territoire. Il est estimé que ce montant s'élève environ à 200 000 €. Il doit être affecté aux dépenses de mobilité exclusivement, afin de financer les services à la charge de la CCPA (mobilités actives, partagées et solidaire).

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que cela permettra, notamment, de financer l'intégralité du coût de fonctionnement du service AMI mais peut également permettre la mise en place de nouveaux projets mobilité.

Le reversement aux EPCI est décalé, il s'effectuera mensuellement à partir d'avril 2023.

La demande est valable pendant 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Demande au SYTRAL le reversement d'une partie du Versement Mobilité à hauteur de 0,1% du versement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes afin de financer les projets mobilités du Pays de l'Arbresle pour les années 2023, 2024 et 2025.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2.2 – Adhésion à la centrale d’achat du transport public

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que la Centrale d’Achat du Transport Public est spécialisée dans les produits liés à l’exercice de la compétence mobilités.

L’adhésion à la CATP est gratuite et sans obligation d’achat.

Elle permet de bénéficier des conseils des experts de la CATP et d’accéder à tous les services de l’association :

- Les achats des produits et services au catalogue
- La passation de marchés particuliers pour la collectivité
- Les groupements de commandes

La centrale se rémunère par application d’un forfait sur les prestations commandées par la collectivité.

La commande via cette centrale permettra de s’affranchir des délais de consultation, de bénéficier de tarifs avantageux sur les produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité,

- **Approuve l’adhésion à la Centrale d’Achat du Transport Public ;**
- **Autorise le Président à signer l’adhésion à la Centrale d’Achat du Transport Public ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, chapitre 011**
- **Charge le Président de l’exécution de la délibération**

3 – VOIRIE

3.1 - Eclairage Public des Zones d’Activités Communautaires

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA est compétente, conformément à l’article L. 5214-16, I-2° du CGCT et à ses statuts, en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

La compétence Eclairage Public est communale.

Par délibération n°23-20187 en date du 14 février 2019, la CCPA a décidé de conventionner avec les communes pour prendre en charge l’ensemble des consommations électriques des éclairages des ZA.

Conformément au principe de spécialité, cette délibération est illégale.

Monsieur Christian MARTINON rappelle qu’à ce jour, la CCPA finance l’éclairage public de deux manières différentes :

- **Pour les ZA ou sites créés par la CCPA :**

La CCPA prend en charge directement les dépenses de consommation d’éclairage public sur les sites suivants :

- 1- ZA les Garelles - Bessenay
- 2- ZA la Giraudière – Courzieu
- 3- ZA la Ponchonnière -Sain Bel – Savigny
- 4- Parking halte du Charpenay – Lentilly
- 5- Parking du Bigout – Eveux

Il rappelle qu’il n’y a pas d’éclairage public sur la ZA des Grandes Terres (Dommartin). Le montant réalisé en 2021 s’élève à 32 000 € TTC

- **Pour les ZA réalisées par les communes et transférées à la CCPA :**

La gestion de l’éclairage public des autres ZA (entretien + consommations) est à la charge de la commune concernée. Le montant annuel 2021 est de 15 000 € TTC.

L’entretien et des interventions sur l’éclairage public reste actuellement à la charge des communes.

Monsieur Christian MARTINON rappelle que le bureau du 21 avril 2022 a émis un avis défavorable sur la prise de compétence éclairage public dans les zones d’activités.

✚ Monsieur Diogène BATALLA demande que soit écrit plus explicitement dans la délibération que les communes devront déclarer les points lumineux au SYDER afin que celles-ci prennent en charge les coûts correspondants de l’éclairage public des zones d’activités.

✚ Monsieur MAGNOLI Thierry s’interroge sur l’éclairage de la Gare de Charpenay.

La commune de Lentilly devra prendre en charge les coûts correspondants à cette gare.

Madame Nathalie indique que par acte de solidarité la commune accepte la prise en charge de l’éclairage du parking de la gare de Charpenay malgré la consommation et les interventions qui sont très onéreuses.

- ✚ Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC s'interroge sur la politique de l'extinction nocturne. Du fait d'une compétence communale, la commune agira comme elle le souhaite.
- ✚ Madame Monique LAURENT s'interroge sur l'état des installations et notamment sur leur conformité. Monsieur Le Président indique qu'un diagnostic sera effectué dans les zones et que la CCPA se chargera de remettre en état et aux normes les équipements avant la rétrocession à la commune. Monsieur Christian MARTINON indique que le diagnostic est en cours et devra être achevé au 31 décembre 2022. Madame Katy PEUGET précise qu'au 1^{er} janvier 2023 un état des lieux aura été établi avec la liste des travaux à effectuer par la CCPA avant le transfert.
- ✚ Madame Monique LAURENT indique qu'elle souhaiterait une cohérence avec ses communes voisines (Sain Bel – L'Arbresle) concernant l'extinction de l'éclairage public.
- ✚ Monsieur Raymond REVELLIN-CLERC fait remarquer que seules 6 communes sont concernées (Bessenay - Courzieu- Sain Bel – Savigny –Lentilly – Eveux) pour 5 lieux (ZA les Garelles - ZA la Giraudière - ZA la Ponchonnière - Parking halte du Charpenay - Parking du Bigout).
Monsieur Le Président rappelle que toutes les communes sont concernées par la prise en charge de l'éclairage public sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge la délibération n°23-20187 en date du 14 février 2019 relative au remboursement par la CCPA des consommations électriques des éclairages des Zones d'Activités ;**
- **Demande aux communes de déclarer au SYDER les points lumineux correspondants ;**
- **Rappelle que les communes prendront en charge les coûts correspondants conformément à leur compétence « éclairage public » ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

3.2 – Rétrocession des Zones d'Activités Communautaires

Monsieur Christian MARTINON rappelle que la CCPA est compétente conformément à l'article L. 5214-16, I-2° du CGCT et à ses statuts en matière de :

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- Voirie d'intérêt communautaire

La CCPA est propriétaire d'une partie des voiries des zones d'activités suivantes :

- ZA des Martinets – L'Arbresle
- ZA les Garelles – Bessenay
- ZA la Plagne – Bully
- ZA la Giraudière – Courzieu
- ZA Montepy – Fleurieux sur L'Arbresle
- ZA la Ponchonnière – Savigny/Sain Bel

En l'absence d'acte formel de classement d'un bien dans le domaine public, deux conditions de classement doivent être cumulativement réunies pour qu'un bien fasse partie du domaine public :

- Propriété d'une personne publique
- Affectation à l'usage direct du public

Aussi, les voiries propriétés de la CCPA relèvent du domaine public.

Afin d'uniformiser le domaine public routier, il est proposé de rétrocéder aux communes concernées les voiries propriété de la CCPA.

Les voiries qu'il est proposé de rétrocéder sont listées dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Aussi, la CCPA continuera d'en assurer la gestion.

Elles seront, par cette rétrocession, intégrées dans le domaine public communal.

- ✚ Monsieur Le Président rappelle que la CCPA assurera la gestion des voiries communautaires et prendra en charge les frais d'actes notariés correspondants.
- ✚ Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC remarque de petites surfaces sur certaines zones.
- ✚ Monsieur Charles-Henri BERNARD signale que les communes doivent déclarer leurs longueurs de voirie restituée. Il souhaiterait connaître les mètres linéaires de voies par communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Rétrocède gratuitement les parcelles suivantes :**

Commune	n° parcelle	site	nom rue	surface (m ²)	Linéaire voirie (m)
L'ARBRESLE	AT0155	ZA Martinets	Rond pont des 3 communes	1944	98
L'ARBRESLE	AT0164	ZA Martinets	Rue Claude terrasse	217	
BESSEY	C1307	ZA les Garelles		257	42
BESSEY	C1467	ZA les Garelles		303	36
BULLY	A1322	ZA la Plagne	Chemin du pré neuf	884	427
BULLY	A1299	ZA la Plagne	Allée des merisiers	6142	450
BULLY	A1699	ZA la Plagne	Impasse des merisiers	1631	61
COURZIEU	AD0360	ZA la Giraudière		56	
COURZIEU	AD0357	ZA la Giraudière		23	
FLEURIEUX	B1430	ZA Montepy	Rue de Montepy	1696	160
FLEURIEUX	B1416	ZA Montepy	Rue de Montepy	431	80
SAVIGNY	B1255	ZA la Ponchonnière	Rue des Chênes	5117	241
SAVIGNY	B0944	ZA la Ponchonnière	Rue des Chênes	2339	102
SAVIGNY	B1243	ZA la Ponchonnière	Rue des Chênes	96	

- **Autorise le Président ou le Vice-président en charge de la compétence voirie à signer les actes afférents à cette rétrocession ;**
- **Dit que la CCPA prendra en charge les frais d'enregistrement correspondants**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

4 – AGRICULTURE

4.1 - Convention d'Attribution d'une aide à l'Association Syndicale Libre des Bigarreux pour un projet de sécurisation de l'eau agricole

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'en 2021, la CCPA avait accordé une aide de 20.000 € à l'Association Syndicale Libre des Bigarreux pour la mise en œuvre du projet de sécurisation de l'eau agricole. Cette aide permettait :

- d'une part pour couvrir le remboursement de 10 000 € relatif à l'emprunt contracté par l'Association Syndicale Libre et, de ce fait, diminuer le coût à l'hectare pour favoriser l'accès à l'eau de l'ensemble des productions du secteur ;
- d'autre part, compte tenu du contexte spécifique de l'action (difficultés liées aux calamités agricoles, importance de la sécurisation de l'eau agricole, nature collective du projet...), la Communauté de Communes avait accordé une aide exceptionnelle complémentaire de 10 000 € pour couvrir une partie des charges fixes annuelles en fonctionnement de l'Association Syndicale Libre.

La tranche 1 de ce projet prévoit :

- Création de 4 points de livraison (2 sur réseau SAONE TURDINE et 2 sur réseau SIEMLY) par le SMHAR
- Achat de 2 citernes souples de 5000 m³ pour stockage de l'eau positionnées à Lanay (SAVIGNY) et à Pelouse/Treves (BIBOST), propriété de l'ASA des BIGARREUX
- Construction d'un réseau de canalisation reliant les points de piquage aux 2 citernes souples (Lanay (SAVIGNY) ; Pelouse (BIBOST)) et aux 2 retenues collinaires choisies (Rhules (SAVIGNY) ; Dîmes (BESSEY), propriété de l'ASA des BIGARREUX.

Le périmètre sécurisé en eau par cette Tranche 1 de travaux permettra de desservir 83.5983 ha sur les 4 secteurs Savigny (Rhules), Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), BesseY (Dîmes)

La tranche 2 de ce projet prévoit :

- Création d'un nouveau lieu de stockage de 10 000 m³ en altitude à 650 m NGF environ lieu-dit Placiau sur la commune de BESSEY,
- Construction d'un réseau de canalisation réseau en direction de St Julien de Bibost (secteur Tyr-Vernay-Garine-Bajolet) et en direction de BesseY (secteur Bernay-Arfeuille),
- A partir de la citerne souple construite en Tranche 1 au lieu-dit Pelouse sur la commune de BIBOST, construction d'un surpresseur permettant de desservir de nouvelles parcelles situées en altitude au-dessus du stockage d'eau,
- A partir de l'antenne Lanay/Biesse construite en Tranche 1, implantation de 2 nouvelles antennes sur BIBOST (secteur En Chéry et Calonnière) pour desservir de nouvelles parcelles.

Le périmètre sécurisé en eau par la tranche 2 de travaux permettra de desservir 60 ha sur les 4 secteurs Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), Bessenay (Dîmes), St Julien sur Bibost.

En investissement, la principale charge de l'ASA (ex ASL) sera le remboursement de l'emprunt sur 20 ans pour la partie autofinancement de ses ouvrages et générant une annuité d'emprunt de 10 000 €/an pour la Tranche 1 et de 29 000 €/an pour la Tranche 2 (projection)

En fonctionnement, la principale charge de l'ASA sera la prise en charge de la vente d'eau spécifique et décomposée comme suit :

- Charge fixe annuelle : 18 494.39 € (SMHAR-SIEMLY-SAONE TURDINE)
- Charge mobile : 0.478 €/m³

Ainsi, pour l'ASA cette opération compte un coût fixe annuel estimé à 57 494.39 €. Cette charge fixe sera répercutée aux agriculteurs irrigants sous forme d'une cotisation forfaitaire à l'hectare.

Par un courrier du 05 octobre 2022, l'ASA des Bigarreux a sollicité la CCPA pour un accompagnement financier global de ce projet de sécurisation en eau agricole.

Ainsi, le financement attendu est le suivant :

- Une aide de 10 000 € pour couvrir le remboursement relatif à l'emprunt contracté par l'ASA et de ce fait diminuer le coût à l'hectare pour favoriser l'accès à l'eau de l'ensemble des productions du secteur ;
- Une aide de 10 000 € en investissement pour la Tranche 2 pour couvrir une partie du surcoût lié à la période d'inflation des matières premières nécessaires au projet et tenir compte du contexte spécifique de l'action (difficultés liées aux calamités agricoles, importance de la sécurisation de l'eau agricole, nature collective du projet...).

✚ Monsieur Le Président indique cela va contribuer à la sécurité alimentaire avec des aides pour conforter et développer les réseaux afin de garder un potentiel de production agricole intéressant.

✚ Monsieur Florent CHIRAT dit rester vigilant pour la bonne répartition de cette ressource entre les différents types de culture. Il souhaiterait que l'eau puisse bénéficier aussi aux éleveurs et pas uniquement à l'arboriculture pour une répartition sur l'ensemble de la production.

✚ Monsieur Noël ANCIAN s'interroge sur le nombre de m³

✚ Monsieur Franck CHAVEROT indique que le stockage a une capacité de 25 000 m³.

L'intérêt de la participation de la CCPA est que cette eau soit accessible à tout le monde y compris sur des productions un peu moins spéculatives telles que l'arboriculture et de permettre à l'élevage d'améliorer la sécurité fourragère. C'est l'objectif de la CCPA de diminuer les coûts pour l'accessibilité à tous.

✚ Monsieur Florent CHIRAT indique qu'à prix courant, seuls quelques producteurs pourraient par leurs activités économiques supporter ce coût.

✚ Madame Monique LAURENT indique que ce projet est principalement destiné aux irrigations arboricultures avec une valorisation intéressante. Néanmoins c'est l'ensemble de l'exploitation y compris l'élevage qui est conforté par cette aide du projet de sécurisation de l'eau agricole.

✚ Monsieur Bertrand GONIN rappelle son opposition lors de la présentation du projet concernant la tranche 1 en 2021. Sur le principe, il reste opposé sur ces réseaux d'eau utilisés et sur sa position. Monsieur GONIN annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

✚ Madame Monique LAURENT ajoute qu'elle constate par son expérience professionnelle, que les agriculteurs payant leurs consommations, sont plus vigilants à une bonne utilisation de la ressource en eau et à limiter le gaspillage.

✚ Monsieur Florent CHIRAT indique que la CCPA se met à niveau par rapport à nos voisins au sud du territoire (le SOL pour exemple), territoires sur lesquels les agriculteurs ont accès à des bandes d'irrigation d'eau puisée dans les nappes.

Monsieur Franck CHAVEROT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention (GONIN Bertrand)

- **Valide cette convention ainsi que la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 € à ce projet pour l'année 2022.**
- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de cette aide sont inscrits au chapitre 204**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.2 - Convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre et l'animation du PAEC Beaujolais Vert Elargi

Monsieur Franck CHAVEROT indique que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont des projets agricoles territoriaux à triple dimension économique, sociale et environnementale. Ils sont définis sur des zones géographiques homogènes pour une durée de 5 à 6 ans.

L'objectif stratégique des PAEC est d'accompagner le changement de pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la préservation de l'environnement. Ainsi, en fonction des enjeux de son territoire, chaque PAEC dispose de plusieurs mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Lors de la mise en place d'un PAEC, les agriculteurs volontaires s'engagent à mettre en œuvre des MAEC en respectant certaines pratiques au sein de leur exploitation, par un système de contractualisation pour 5 ou 6 années, en contrepartie d'aides financières.

Contexte local : la construction du dossier de candidature pour la réponse à l'Appel à projet (AAP) Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 a été initiée le 8 juin 2022. La COR, en tant qu'opérateur du PAEC, pilote ce projet. La Chambre d'agriculture et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), partenaires techniques, s'investissent dans différentes étapes de la construction (diagnostic, co-construction des mesures...). Les chargés de mission des EPCI (dont la CCPA) partenaires participent aux réunions d'avancement ainsi qu'à la définition de la gouvernance et des conventions.

Monsieur Franck CHAVEROT indique que sur le territoire de la CCPA, la motivation principale pour adhérer à ce projet est de pouvoir offrir aux éleveurs ayant perdu leur indemnité compensatoire du handicap naturel (ICHN) des mesures agro-environnementales compensatrices. Les communes concernées par ce déclassement sont BULLY et SARCEY pour un total de 13 exploitations impactées. Toutefois, il existe une condition complémentaire pour avoir accès à ces mesures : le classement de la commune en Zone à enjeux environnementaux (ZEE) et la commune de Bully n'en fait pas partie. Afin que les éleveurs de BULLY puissent accéder à ce programme, la Commune de SAVIGNY a été rattachée au périmètre du projet car dans les conditions d'éligibilité il est prévu qu'un éleveur doit avoir au moins une parcelle dans une commune du périmètre classé en ZEE.

La Gouvernance de ce projet repose sur deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

Le comité de pilotage a pour rôle de :

- définir les grandes orientations et les priorités du PAEC pour le territoire
- construire la stratégie d'intervention et les lignes de valeurs partagées
- suivre et ajuster la mise en œuvre du programme
- construire, valider et suivre la mise en œuvre financière du projet

Il est constitué des :

- Collectivités partenaires (COR, CCSB, CAVBS et CCPA)
- Syndicats de rivières
- Partenaires financiers (État, Département, Agence de l'eau)
- Acteurs de l'environnement et de l'agriculture (CEN RA, Chambre d'agriculture du Rhône, Fédération des chasseurs du Rhône, Fédération de pêche du Rhône, etc.)
- Services de l'état (DDT, DRAAF)

Le comité technique a pour rôle :

- de proposer des réponses adaptées aux attentes du comité de pilotage
- de rédiger les cahiers des charges et plan d'action annuel
- de s'assurer du respect des cahiers des charges et du bon déroulement de la mise en œuvre du PAEC

Il est constitué des :

- Collectivités partenaires (COR, CCSB, CAVBS et CCPA)
- Partenaires techniques du PAEC : CEN RA, Chambre d'agriculture du Rhône

Franck CHAVEROT indique qu'afin de pouvoir répondre à cet appel à projets, une convention partenariale doit être signée avec la COR. Cette convention comporte :

- Des éléments de contexte
- La gouvernance mise en place pour le projet
- Les modalités de mise en œuvre
- Les conditions financières

Le montant prévisionnel maximal de l'animation du PAEC BVE pris en charge par les EPCI est fixé à 202 500 € sur la durée totale du PAEC, soit la répartition suivante :

	Par année	TOTAL 2023-2027
COR	26 041,50 €	130 207,50 €
CCSB	11 380,50 €	56 902,50 €
CAVBS	769,50 €	3 847,50 €
CCPA	2 308,50 €	11 542,50 €

Le versement de tout ou partie de la participation financière des EPCI est subordonnée à la réalisation du programme d'actions défini dans chaque convention annuelle avec les partenaires réalisant l'animation.

Un appel de fond sera réalisé par la COR chaque début d'année pour paiement d'un acompte fixe pour chaque EPCI à hauteur de 50%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre et l'animation du PAEC Beaujolais Vert élargi ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.3 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home

Monsieur Franck CHAVEROT rappelle que la CCPA travaille sur la question du logement des saisonniers agricoles depuis quelques années en partenariat avec l'association Graine d'Emplois ainsi que la Région AuRA. L'intervention de la CCPA consiste en l'accompagnement financier des projets de création de logements en dur ou en mobil-home.

Le recours à des saisonniers agricoles se fait essentiellement pour la taille de la vigne en viticulture et pour la cueillette en arboriculture. La période de récolte des fruits, concernant la vallée de la Brévenne s'échelonne, selon l'année climatique, de fin mai à début septembre. Les vendanges se déroulent de fin août à fin septembre.

Dans notre secteur, les exploitations sont souvent diversifiées, de petite taille, de plus en plus en circuits courts et à forte valeur ajoutée. Pour elles, le recours aux travailleurs saisonniers est vital. Par exemple, pour la récolte des fruits, le nombre de ramasseurs est estimé à 600/an auxquels se rajoutent 400 ramasseurs familiaux. Avec la diminution de la main d'œuvre familiale et le recours à une main d'œuvre extérieure au territoire, avoir des solutions de logement pour pouvoir accueillir cette population saisonnière est un impératif.

Franck CHAVEROT indique qu'en 2021, a été élaborée une convention partenariale entre la CCPA et les agriculteurs souhaitant se doter de logements en mobil-home pour accueillir leurs saisonniers agricoles. Cette convention s'inscrit dans le cadre des financements obtenus par l'Association Graine d'Emploi pour soutenir ces projets, prévus par le dernier « Plan Fruits » de la Région AuRA. La convention prévoit les conditions de participation financières de la CCPA ainsi que les obligations des agriculteurs. Quatre projets ont été retenus pour le territoire. Le premier à avoir été réalisé est celui de Vincent PESTRE, arboriculteur sur la commune de Chevinay.

Franck CHAVEROT indique le financement des projets prévu dans le cadre de la convention partenariale est le suivant :

- 50% agriculteurs en auto-financement
- 30% région AuRA
- 20% CCPA

Conditions d'éligibilité : signature d'une convention CCPA/Agriculteur prévoyant le respect des règles en matière d'urbanisme, d'hébergement des travailleurs, d'insertion paysagère.

A ce jour, sur les 4 projets, 1 est terminé, 1 en cours de finalisation et 2 sont en attente.

Monsieur Vincent PESTRE nous a présenté les dépenses suivantes pour la réalisation de son projet :

Objet	Entreprise	Montant HT
Électricité générale	Chenevière	11 360
Rénovation MH	VIAL	1 500
Raccordement Eaux usées	MTPF	5 584
Terrassement	MTPF	860
Bois terrasses	GENTY	1 230
Plants végétalisation	FERRIERE	675
Transports MH	BH Transport	6 000
Achat MH	CTB Mobil Occasion	16 600
TOTAL		43 809

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la participation de la CCPA à hauteur de 8 762 € pour la réalisation du projet d'hébergement des saisonniers agricoles de Monsieur Vincent PESTRE ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – ASSAINISSEMENT

Règlement du service public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Bertrand GONIN indique que le service Assainissement a engagé une réflexion sur le fonctionnement et les priorités du SPANC : actuellement, l'action du SPANC est essentiellement orientée sur le contrôle périodique des installations existantes selon une fréquence de 6 ans. La 4^e campagne de contrôle périodique a débuté. Ces contrôles, limités à du constat, ont peu d'impact sur la réduction des pollutions du milieu par les installations défectueuses.

Pour y pallier, d'autres actions doivent être mises en place : le SPANC doit notamment organiser le suivi des obligations de travaux de réhabilitation (notamment à l'issue de ventes immobilières).

Par ailleurs, le contrôle des bases de données de facturation a mis en évidence un nombre non négligeable d'habitations situées dans des zones dans lesquelles il n'existe pas de réseaux de collecte des eaux usées et qui ne sont pas connues du SPANC (une trentaine sur Dommartin et sur Bully par exemple). Il est nécessaire d'investiguer et de procéder rapidement au premier contrôle de ces installations d'assainissement non collectif.

Pour permettre au service d'engager ces actions, il est nécessaire de dégager du temps aux agents.

La fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif est déterminée librement par l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif, dans la limite de 10 ans (art. L.2224-8 du CGCT). Il est donc proposé de modifier l'article 20 du règlement de service afin de rallonger la fréquence des contrôles périodiques de 6 à 8 ans.

La mise à jour du règlement de service est l'occasion de le mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les modifications au règlement du service public d'assainissement non collectif**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 – SPORTS

Maison Sports Santé – Convention avec l'Association DAHLIR

Monsieur Yvan MOLLARD indique que l'Association DAHLIR a notamment pour mission de promouvoir les pratiques d'activités physiques à destination des enfants et adultes en situation de handicap, de précarité sociale, ou ayant une maladie chronique.

Afin de promouvoir les pratiques d'activités physiques comme thérapie non médicamenteuse, les services de l'État en Auvergne-Rhône Alpes, DRAJES et ARS, impulsent, accompagnent et financent la mise en place du Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques (DAPAP).

Ce dispositif structurant vise à orienter vers une pratique régulière d'activités physiques, les personnes qui en sont éloignées, atteintes de maladies chroniques ou de facteurs de risques cardiovasculaires. Cette stratégie régionale s'inscrit dans le Projet Régional de Santé 2018-2028 et dans le futur plan régional sports santé bien-être, en Auvergne-Rhône Alpes.

Le dispositif met en place un accompagnement individualisé, gratuit et de proximité pour aider la personne dans la concrétisation de son projet.

Dans le cadre des actions impulsées par la Maison Sports Santé portées par la CCPA, en partenariat avec l'Hôpital de l'Arbresle, la CPTS et l'Association Activités Physiques Pour Tous, la mise en place d'une convention avec le DAHLIR vise à éclaircir le rôle, le positionnement et la logique partenariale (communication, engagement des parties, financement...) entre la CCPA et le DAHLIR.

Il est ainsi proposé que le DAHLIR porte le DAPAP (Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques) avec trois missions principales :

- Accompagner et/ou orienter les personnes atteintes d'une Affection de Longue Durée (ALD) et/ou les personnes présentant un des facteurs de risques (hypertension artérielle, surpoids, syndrome métabolique, obésité) et/ou les personnes de plus de 70 ans repérées fragiles par un professionnel de santé dans une reprise d'activités physiques sécurisée, régulière et adaptée.
- Accompagner les médecins vers plus de prescription du sport sur ordonnance et plus largement les professionnels de santé à l'importance d'une pratique d'activités physiques régulière pour ce public.
- Recenser et accompagner vers la formation les intervenants de clubs du territoire à l'accueil d'un public ayant des problématiques de santé chroniques.

Au-delà de l'accompagnement, le DAHLIR s'engage, sous condition du respect des critères d'éligibilité du public à :

- Financer le module « Evaluation » en individuel à hauteur de 50 € dans la limite de 500 € sur toute la durée de l'expérimentation.
- Financer le module « atelier passerelle » à hauteur de 150 € par personne dans la limite de 750 € sur toute la durée de l'expérimentation.

Dans le cadre de la Maison Sports santé, la CCPA s'engage à porter administrativement les bilans et ateliers passerelles, respecter la gratuité pour les personnes éligibles aux financements du DAPAP pour l'entretien et les tests, pour l'atelier passerelle, transmettre une facture détaillée (nombre de tests par format individuel et nombre d'atelier passerelle) avant le 31 décembre pour le second semestre et transmettre le tableau récapitulatif des personnes associées à la facturation.

Afin de mener à bien cette organisation, il est donc proposé que la CCPA signe une convention avec le DAHLIR et s'engage dans le portage des prestations nommées bilan et atelier passerelle (ou Pass Reprise) Ces prestations seront réalisées par du personnel externe à la CCPA, formé aux Activités Physiques Adaptées et seront réalisées principalement à l'Hôpital de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention avec le DAHLIR**
- **Valide la création des prestations bilan et atelier passerelle (ou Pass reprise) et les tarifs correspondants présentés ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 pour les recettes et chapitre 011 pour les charges de fonctionnement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 - QUESTIONS DIVERSES

✚ Monsieur Daniel LOMBARD rappelle que la semaine Européenne de réduction des déchets au lieu du 19 au 27 novembre avec comme points forts :

- la soirée ciné-débat autour du film "Le grand saphir" en présence de l'association France Nature Environnement
- la crée publique / spectacle des écoliers de la Giraudière
- Conférence « les 10 clés pour consommer responsable et limiter ses déchets
- Portes-ouvertes REPAIR CAFE et REPAIR COUTURE
- ...

Tout le programme a été adressé dans les communes et est consultable sur le site internet CCPA.

✚ Monsieur Charles-Henri BERNARD signale que les communes doivent déclarer leurs longueurs de voirie restituées avant le 31 décembre 2022.

✚ Madame Virginie CHAVEROT indique que le service VelOuest pour la location longue durée de vélo à assistance électrique est toujours en vigueur. La location est de 50 €/mois.

Une nouvelle date de remise des vélos aura lieu le 23 novembre avec un nombre restant pour le territoire du Pays de l'Arbresle

Monsieur Le Président s'interroge sur les réparations des vélos.

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'un prestataire est chargé de la maintenance des vélos sur le territoire des 4 Communautés de Communes.

✚ Monsieur Le Président rappelle l'invitation pour le Beaujolais Nouveau qui aura lieu le 17 novembre à la salle Claude Terrasse de L'Arbresle.

✚ Monsieur Raymond REVELLIN-CLERC fait écho du Conseil Municipal de Sain Bel concernant la délibération relative à la modification des statuts pour la prise de compétence « participation à une convention France Services ». Les conseillers municipaux soulignent que certaines communes sont plus éloignées et que cela pourrait poser des problèmes de locomotion. Sur l'exemple de la CCVL qui a mis en place un bus Maison France Service, il demande si la CCPA pourrait avoir une réflexion sur un même projet.

Monsieur Charles-Henri BERNARD signale que le sujet a déjà été évoqué et travaillé en commission. Il est aussi réfléchi la mise en place de connexions en visioconférence dans des permanences en mairie pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que le bus existe sur certains territoires.

La ligne fonctionne avec un point d'arrêt à Maison France Service de L'Arbresle et les Cars du Rhône prévoit l'évolution et un renforcement de l'offre.

✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Commission Générale | 24 novembre 2022 – 20 H |
| - BUREAU | 08 décembre 2022 – 18H30 |
| - Conseil Communautaire | 15 décembre 2022 – 19H |
| - Bureau Elargi | 22 décembre 2022 – 19H |

SEANCE LEVEE A 21 H 30